

ARRÊTÉ n° 14 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise CONNECT CITY en date du 05 mars 2025 ;

Considérant les travaux : déploiement de fibre optique, tirage de câbles aériens et souterrains dans ouvrages existants, relevé d'infrastructures, soudure optique, pose d'étiquettes, à compter du 14 mars 2025 sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025, sur la commune, l'entreprise CONNECT CITY empiètera sur la chaussée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier et les normes de sécurité, ainsi que la remise en état du domaine public seront assurées par l'entreprise CONNECT CITY 60150 THOUROTTE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 13 mars 2025

Le maire,
Stéphane CADO

